PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-le-Temple

Savigny-le-Temple, le 11/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/09/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SUEZ RV BOIS

N19
257 lieu-dit le poirier penché
77170 Servon

Référence : E4/26-1799
Code AIOT : 0006511323

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/09/2026 dans l'établissement SUEZ RV BOIS implanté N19 257 lieu-dit le poirier penché 77170 Servon. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Pour la période 2014 - 2025, le secteur de la gestion des déchets représente 14% des accidents (événements qui ont porté atteinte aux intérêts protégés par le code de l'environnement) et 28% pour les incidents (événements qui auraient pu porter atteinte à ces intérêts cités supra).
Pour 2025, **une hausse du recensement de l'accidentologie est constatée de l'ordre de +22%, tant au niveau des accidents qu'au niveau des incidents**. Une hausse supplémentaire est également constatée au 1er semestre 2026. Ces hausses concernent en majorité des évènements sur des sites du secteur du traitement de déchets.
Par ailleurs, le contexte général de changement climatique entraînant des périodes de canicules et des mégafeux en particulier mettent en exergue le besoin de définir des stratégies de lutte contre l'incendie adaptées.
Le ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature (MTE) a souhaité une action « coup de poing » nationale d'inspections sur la thématique de la prévention des incendies ou la vérification des moyens de lutte contre l'incendie dans les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). L'objectif principal de

cette action est de rappeler aux exploitants qu'ils sont tenus d'assurer la maîtrise du risque incendie sur leur ICPE.
Outre les constats de l'inspection présentés dans ce rapport, l'inspection des installations rappelle que l'exploitant doit notamment :

- disposer de moyens de lutte contre l'incendie adaptés à son installation et au contexte local ;
- réaliser la maintenance de ces équipements et s'assurer de leur disponibilité effective en cas d'incident ;
- le cas échéant de disposer d'une détection précoce pour éviter l'incendie généralisé de l'installation.

Le MTE souhaite que cette action soit l'occasion pour les exploitants ICPE de questionner l'état de leur défense incendie, dans l'objectif que la prochaine saison estivale, généralement malheureusement propice aux incendies, voie diminuer le nombre d'accidents et/ou d'incident et leurs conséquences.
Il est rappelé que la conformité aux points de contrôle ne présage pas du respect par le site de toutes les prescriptions en matière de lutte contre les incendies.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SUEZ RV BOIS
- N19 257 lieu-dit le poirier penché 77170 Servon
- Code AIOT : 0006511323
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Transports Palettes Services (TPS) a été autorisée par arrêté préfectoral n° 06 DAIDD 1IC 144 du 29/06/2006 à exploiter une installation de broyage de bois à Servon au titre des rubriques 2260 (broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels - autorisation), 1434 (installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables - déclaration) et 1530 (dépôts de bois, papier, carton ou matériaux analogues - déclaration) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).
En 2008, l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n° 08 DAIDD 1IC 362 du 19/11/2008 a été délivré à la société TPS suite au dossier de porter-à-connaissance déposé en 2007. Aucune modification du classement ICPE n'est intervenue.

Suite à la parution des décrets n° 2010-367 et 2010-369 du 13/04/2010 modifiant la nomenclature ICPE, le site a été classé à autorisation pour les rubriques 2791-1 (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2780, 2781 et 2782) et 2714-1 (installation de regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées au rubriques 2710 et 2711) et à déclaration pour la rubrique 1532 de la nomenclature des ICPE. Le bénéfice des droits acquis pour l'exploitation du site a été accordé par courrier préfectoral du 18/08/2011.

Par courrier du 28/06/2012, Monsieur le préfet de Seine-et-Marne a été informé du changement d'exploitant au profit de la société Revalorisation Bois Matière (RBM). En 2017, la société RBM a changé de nom pour devenir Suez RV Bois.

Actuellement, le site est soumis au régime de l'autorisation pour la rubrique 2791, à enregistrement pour la rubrique 2714 et à déclaration pour la rubrique 1532 de la nomenclature des ICPE.

Thème de l'inspection :

- prévention des incendies dans le secteur de la gestion des déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Présence d'extincteurs	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9	Sans objet
2	Plan des bâtiments	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9	Sans objet
3	Consignes d'exploitation	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 12	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection, faite de manière inopinée, a permis de constater le bon suivi global du site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Présence d'extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : [...] - d'extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits ou déchets gérés dans l'installation. [...] L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux règles en vigueur. Ces vérifications font l'objet d'un rapport annuel de contrôle.
Constats : Il a été constaté, par sondage, la présence d'extincteurs sur le site dont la vérification a été faite depuis moins d'un an (le 08/06/2026).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Plan des bâtiments

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :

[...] - de plans des bâtiments et aires de gestion des produits ou déchets facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire.
Constats : Il a été constaté la présence d'un plan des installations à destination des services d'incendie et de secours avec une description des dangers et les capacités maximales de stockage.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Consignes d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 12
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : Les opérations susceptibles de générer un accident ou une pollution font l'objet de consignes d'exploitation écrites. Elles concernent notamment les opérations d'entreposage, de conditionnement des produits ou déchets et de préparation en vue de la réutilisation, ainsi que les travaux réalisés dans des zones présentant un risque d'incendie ou d'explosion en raison de la nature des produits ou déchets présents.
Constats : Il a été constaté la présence des consignes d'exploitation écrites.
Type de suites proposées : Sans suite